



Utzigen, le 22 juin 2020

Le 19 juin 2020, le Conseil Fédéral a levée pour la plupart les mesures visant à protéger la population contre la COVID-19 à partir du 22 juin 2020. L'art-thérapie peut être pratiquée sans restriction si les recommandations suivantes sont respectées.

OdA ARTECURA renvoie tous les art-thérapeutes aux recommandations de l'OFSP, voir le lien sur le site de OdA ARTECURA.

Des règles plus simples pour tous :

- Respecter les mesures d'hygiène et de distance
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après la thérapie
- Nettoyer les objets utilisés pendant la thérapie
- Aérer régulièrement
- Nettoyer régulièrement les objets et les surfaces utilisés par la clientèle
- Garder ses distances dans la mesure du possible
- Pas d'obligation de porter un masque
- En art-thérapie, le traçage des contacts est possible à tout moment en documentant les données personnelles de tous les participants

Délais clairs pour faire valoir son droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19

Lors de sa séance du 19 juin 2020, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19 afin de préciser les délais relatifs à l'exercice du droit à l'allocation. Il est possible de faire valoir un droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19 jusqu'au 16 septembre 2020. Aucun nouveau calcul rétroactif ne pourra plus être demandé passé cette date.

Plus d'Informations :

<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/61727.pdf>